

# Règlement des Créateurs d'Avenir du Cher 2022

## I - PRESENTATION GENERALE

### Article 1 – Organisation et contexte

Les Créateurs d'avenir du Cher sont organisés par le quotidien *Le Berry Républicain*, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cher et Bourges Plus. Un comité de pilotage, composé des organisateurs et des grands partenaires, bénéficiera du soutien technique d'organismes compétents, au moment de l'examen des dossiers de candidature.

L'ensemble des entités ci-dessus énoncées participe à la sélection des nommés.

Pour votre information, Le Berry Républicain a confié l'organisation de l'événement à sa filiale Centre France Evénements.

### Article 2 – Objectif général

Mettre en avant les démarches des entreprises du territoire. Faire connaître, valoriser les actions et le travail des dirigeants et de leurs équipes, partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets et les récompenser par l'attribution d'un prix dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- ⇒ Elles Innovent
- ⇒ Elles rayonnent
- ⇒ Ma Start up
- ⇒ Elles s'engagent
- ⇒ Elles réinventent l'agriculture de demain

Les initiatives présentées par les entreprises devront avoir été mises en œuvre au cours des 24 derniers mois (hors catégorie ma start up)

### Article 3 – Pourquoi y participer ?

Dans le Cher, des entreprises agissent chacune à leur niveau dans des domaines différents.

Ces prix sont l'occasion pour celles qui œuvrent dans ces domaines de valoriser leurs actions et de partager leurs expériences, afin de créer l'émulation autour de projets concrets qui, à l'échelon local, contribuent à des enjeux plus globaux.

Les lauréats bénéficieront en outre d'une notoriété nouvelle ou accrue, notamment par la couverture médiatique du concours.

## II - MODALITES DE PARTICIPATION

### Article 4 – Candidats

- Ce concours est ouvert à l'ensemble des entreprises du Cher : prestataires de services, industriels, commerçants, agriculteurs, artisans, professions libérales.
- A des associations économiques ou des étudiants entrepreneurs ou des porteurs de projet pour les start ups.
- Ne pourront pas candidater à l'édition 2022 des Créateurs d'Avenir, les lauréats de l'édition 2019 et les nommés de l'édition 2020-21.

Une entreprise, un collectif peut candidater dans deux catégories maximum, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Un partenaire ou prestataire de l'événement ne peut pas déposer de dossier de candidature.

En dehors de ces dossiers spontanés, initiés par les candidats eux-mêmes, les candidatures proviennent de candidatures suggérées par les organisateurs et les grands partenaires.

Les entreprises s'engagent sur l'honneur à être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales au moment du dépôt du dossier de candidature.

### Article 5 – Actions

Les actions soumises à candidature doivent être des réalisations concrètes, suffisamment avancées, pour en évaluer la mise en œuvre.

Les mises en conformité par rapport à la réglementation ne sont pas considérées comme une action éligible au concours.

### Article 6 – Dossier de participation

La participation aux Créateurs d'avenir du Cher est libre et gratuite. Pour participer, il suffit de compléter le dossier de candidature accessible via le site internet :

<https://server.matchmaking-studio.com/fr/CandidatureCreateursAvenir2022/>

**à partir du mardi 26 avril 2022.**

Le dossier est accessible via le site éditorial de Le Berry Républicain et le site de la CCI du Cher.

Pour rappel, une entreprise peut poser sa candidature dans deux catégories maximum, à condition de remplir un dossier par catégorie.

Pièces du dossier :

- Le dossier est constitué du formulaire de candidature dûment complété.
- Il est accompagné du logo de l'entreprise et peut être enrichi par une pièce jointe document, photo qui pourraient étayer la candidature.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **8 juillet 2022 à minuit.**

Tout dossier parvenu au-delà de cette date ne pourra être retenu.

Les frais afférents à la présentation de la candidature et au dépôt du dossier sont à la charge du candidat.

### III - SÉLECTION DES NOMMÉS ET RÉCOMPENSES

#### Article 7 – Instruction des candidatures

La recevabilité des dossiers sera examinée au vu des critères suivants :

- Candidat du Cher
- Dossier complet et lisible
- Dossier remis dans les délais.

#### Article 8 – Jury

Le jury délibèrera **le 20 septembre 2022**

Cette date peut toutefois être modifiée au gré des organisateurs.

Il sera constitué des organisateurs, des grands partenaires et de soutiens techniques.

Le jury examine l'ensemble des dossiers et désignera parmi les candidats 3 nommés par catégorie :

- ⇒ Elles Innovent (Innovation / Numérique / Process)
- ⇒ Elles rayonnent (Régional / National / International)
- ⇒ Ma Start-up (Création)
- ⇒ Elles s'engagent (RSE, Transition écologique et énergétique / Economie circulaire)
- ⇒ Elles réinventent l'agriculture de demain (Ecologie / Circuits courts / Process de transformation)

La décision du jury est souveraine et sans appel.

#### Article 9 – Election du Lauréat

##### Pour les catégories :

- Elles rayonnent
- Ma Start Up
- Elles réinventent l'agriculture de demain

Le jour de la remise des Créateurs d'avenir du Cher, jeudi 17 novembre 2022, le public présent dans la salle et les personnes assistant au Live, en distanciel, voteront via la plate-forme de l'événement et en direct (Gayakoa.com). Ils choisiront parmi les trois entreprises nommées par catégories après visionnage d'un film de présentation de chaque nommé. La plate-forme convertit le nombre de votes en pourcentage. En cas d'ex-aequo et afin de départager, un nouveau vote en direct sera lancé entre les éventuels ex-aequo et uniquement eux. Le Lauréat sera l'entreprise recevant le plus de votes.

##### Pour les catégories :

- Elles innovent
- Elles s'engagent

Un vote lors du jury sera réalisé pour définir le lauréat. Les entités constituantes du jury seront : les organisateurs, les grands partenaires et les soutiens techniques.

Les organisateurs posséderont lors du vote deux voix et les grands partenaires une voix.

Le vote se déroule par l'attribution de points aux candidatures.

Les 3 entreprises ayant au cumulé le plus de points seront les 3 nommés par catégorie.  
La candidature ayant cumulée le plus de point dans les catégories soumises au vote du jury sera quant à elle la Lauréate.

**Pour la catégorie :**

- Coup de cœur du public.

A l'issue des votes des 5 premières catégories, les 15 entreprises nommées sur l'ensemble de la soirée seront soumises à un nouveau vote du public, via le même procédé de votes via la plate-forme de l'événement et en direct (Gayakoa.com). En cas d'ex-aequo et afin de départager, un nouveau vote en direct sera lancé entre les éventuels ex-aequo et uniquement eux. Le Lauréat sera l'entreprise recueillant le plus de votes.

Le contrôle de la régularité des opérations sera effectué par Maître Marie Hoyau, huissier de justice.

Ce vote sera souverain et s'imposera à tous les participants.

**Article 10 – Les récompenses**

Les 6 lauréats recevront une récompense sous forme de Trophées.

Les Trophées gagnés sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange ou remise de leur contre-valeur, totale ou partielle, en nature ou en numéraire.

Chaque nommé pourra utiliser par la suite le film promotionnel qui aura été réalisé et diffusé le soir de la cérémonie.

**Article 11 – Remises des prix**

La cérémonie de remise des prix sera organisée le jeudi 17 novembre 2022, à compter de 18h30, lors d'une soirée organisée au Palais d'Auron de Bourges.

Cette date peut toutefois être modifiée au gré des organisateurs.

Les trois entreprises nommées de chaque catégorie s'engagent à participer à la remise des prix.

**IV - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

**Article 12 – Communication**

Les lauréats s'engagent à accepter toute communication sur leur réalisation, mise en œuvre par les partenaires, dans la limite du respect du secret industriel.

Afin de servir de témoignage et de constituer un recueil d'expériences, les lauréats s'engagent à accepter une utilisation gratuite de leur nom ainsi que les écrits remis dans le cadre du dossier de candidature.

Les entreprises nommées et lauréates s'engagent en outre à se prêter aux nécessaires opérations de communication sur leur entreprise (interviews, vidéos) à défaut de quoi la nomination ne pourra leur être attribuée.

### **Article 13 – Confidentialité**

Les organisateurs s'engagent à ce que les informations fournies dans le cadre des dossiers de candidature restent confidentielles, et leur communication strictement limitée aux dits organisateurs et aux membres du jury.

### **Article 14 – Protection des données personnelles**

En qualité de responsable de traitement, Centre France Événements collecte vos données personnelles pour les finalités suivantes :

- Inscription au concours et à la newsletter de l'événement sur la base légale de l'exécution du contrat et seront conservées sur nos serveurs jusqu'à 18 mois après la fin de la manifestation.
- Démarchage commercial pour son propre compte et pour celui des autres entités du groupe Centre France sur la base de l'intérêt légitime. Les données seront conservées sur les serveurs du groupe pendant 3 ans à compter de l'inscription.

Vous êtes informés que Centre France Événements utilise vos données personnelles pour vous inscrire à la newsletter de l'événement afin de vous envoyer des e-mails pour vous informer de son déroulement. Vous pouvez librement vous désabonner des newsletters ou des mails de prospection commerciale en cliquant sur le lien prévu à cet effet, situé au bas de l'e-mail.

Vous êtes expressément informés que vos données à caractère personnel seront communiquées à :

- Production By Vinc', société de production audiovisuelle afin qu'elle puisse prendre contact avec les nommés pour la réalisation d'interviews vidéos et pour la mise en place du live.
- tous les partenaires afin qu'ils votent.
- la rédaction du quotidien de presse régionale Le Berry Républicain dans le cadre de la réalisation d'articles sur les nommés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 relatif aux données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de suppression, de rectification aux informations qui vous concernent, et le cas échéant de portabilité, de limitation et d'opposition. Vous pouvez l'exercer en envoyant votre demande par mail à l'adresse [dpo@centrefrance.com](mailto:dpo@centrefrance.com), accompagnée d'un justificatif d'identité. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la CNIL : <https://www.cnil.fr>.

### **Article 15 – Droit à l'image**

Lors du déroulement de cette manifestation, des prises de vue pourront être effectuées pour le compte du titre Le Berry Républicain.

Chacune des personnes présentes et préalablement inscrites via le lien

<https://meeting.gayakoa.com?domain=180&event=473> autorisent Le Berry Républicain à fixer et enregistrer toutes images des actions liées aux Créateurs d'avenir du Cher et à conserver, diffuser ou exploiter lesdites images telles quelles ou modifiées.

La manifestation n'aura, en aucun cas, pour effet de transmettre à l'une des parties un quelconque droit de propriété intellectuelle sur le nom, l'image, le logo, l'emblème, le label ou tout autre signe distinctif appartenant à l'autre partie.

Il est expressément convenu entre les parties, dans le cadre de la manifestation qu'elles s'autorisent réciproquement à citer, utiliser, exploiter, représenter et reproduire ses marques, logos, dessins, modèles, commentaires et interviews de ses membres (ci-après dénommés « les éléments ») sur tout support nécessaire à la présentation et la communication de la manifestation pendant la durée nécessaire à l'organisation, le déroulement du Projet et encore un an après la fin de la manifestation.

En dehors des conditions prévues dans le cadre de cette manifestation, chaque partie s'engage, avant d'utiliser la marque et le logo de l'autre partie, à demander l'accord préalable et écrit de l'autre partie sur les conditions d'utilisation de la marque et du logo de l'autre partie.

### **Article 16 – Sincérité**

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du jury toutes informations complémentaires sollicitées, y compris à l'occasion de visites ou d'entretiens.

### **Article 17 – Annulation – Force majeure**

L'intérêt de ce concours exige la présentation d'un nombre minimum de dossiers, 3 par catégorie.

En cas d'annulation d'une catégorie, les candidats en seront informés au plus tard **le 21 septembre 2022 par courrier électronique.**

En cas d'annulation du concours, les candidats en seront informés au plus tard **le 16 novembre 2022 par courrier électronique.**

Plus généralement, le comité de pilotage, en cas de force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté se réserve à tout moment le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler un ou des prix des Créateurs d'avenir du Cher si les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisateurs ne saurait alors être engagée, ce que les participants acceptent.

Les candidats en seront tenus informés par courrier électronique.

Les Parties conviennent d'attribuer aux événements suivants les effets de la force majeure ou d'un événement indépendant de sa volonté : incendie, inondation, épidémie, attentat, tempête, gel, tremblement de terre, réquisition, grèves générales, arrêt de travail, lock-out ou grève des personnels nécessaires à la tenue des événements, émeutes, mouvements de foule, non obtention retrait ou suspension des autorisations administratives, non obtention retrait ou suspension des autorisations d'occupation des sites de déroulement des manifestations, vol de tout ou partie du matériel nécessaire à la tenue des événements, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes, conditions climatiques, sanitaires ou politiques rendant impossible ou très difficile la tenue des événements, conditions

rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des participants ou des spectateurs aux évènements, défection substantielle des participants aux évènements.

Il est précisé que cette liste n'est pas exhaustive.

### **Article 18 – Engagement**

La participation aux Créateurs d'Avenir du Cher implique que les candidats acceptent sans réserve le présent règlement.

Celui-ci est consultable en ligne sur le site de leberry.fr, a fait l'objet d'un dépôt en l'étude de Maître Hoyau, Huissier de Justice du cabinet SCP Richard, Hoyau, Gérault au 31 Rue de Séraucourt, 18000 Bourges - où il peut être consulté.

En cas de litige le Tribunal de Bourges sera le seul compétent. Toute procédure devra être précédée d'une tentative de conciliation.